Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 222 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

59_Etablissements Pénitentiaires

Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision - Décision N ° 621/2012 du 3 septembre 2012 portant délégation pour placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire 1

Décision - Décision N ° 622/2012 du 3 septembre 2012 portant délégation de signature pour l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire et pour la suspension d'une habilitation concernant des personnels de santé 4

Décision - Décision N ° 623 /2012 du 3 septembre 2012 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel 7

Décision - Décision N ° 624/2012 du 3 septembre 2012 portant délégation de signature pour l'affectation et la réaffectation des détenus en cellule 10

Décision - Décision N ° 625/2012 du 3 septembre 2012 portant délégation de signature pour les autorisations d'accès à l'établissement 13

Décision - Décision N ° 626 /2012 du 3 septembre 2012 portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux 15

Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Décision - Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) THIANT 18

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2012245-0016 - Service des Impôts des Entreprises de LILLE SECLIN - Arrêtés portant délégation de signature 20

Arrêté N °2012245-0017 - Service des Impôts des Entreprises de Tourcoing Nord - Arrêté de délégation de signature 24

Arrêté N °2012245-0018 - Suppléance en tant que commissaire du gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts- comptables de la région Nord- Pas- de- Calais 26

Arrêté N °2012245-0019 - Délégation de signature à Madame Nadine MULLER, administratrice des Finances publiques adjointe 28

Arrêté N °2012255-0001 - Service des impôts des entreprises de DENAIN - Arrêtés portant délégation de signature 31

Arrêté N °2012255-0002 - Service des impôts des particuliers de DENAIN - Arrêtés de délégation de signature 35

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 pour l' ESAT "Les ateliers du Val de Sambre" à HAUTMONT n ° FINESS : 590 787 032 géré par A.P.E.I. de MAUBEUGE à MAUBEUGE Cedex 39

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 pour « La Maison des Enfants » à Trélon N ° FINESS : 590 787 040 43

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 pour l' association « Les Papillons Blancs de Cambrai » à Cambrai N ° FINESS : 590 800 249 47

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2012 DE l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie « ALEFPA » située Centre Vauban - Bâtiment Lille-199/201 rue Colbert à Lille FINESS : 590 799 730 51

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2012 DE l'Association La Maison des Enfants située Château de la Huda BP 09 à Trélon FINESS : 590 800 249 55

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE FAM de TRELON Géré par EPDSAE situé à LILLE CEDEX FINESS : 590 791 844 59

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012 DE LA MAS de FELLERIES LIESSIES à FELLERIES Gérée par l'Hôpital Départemental de FELLERIES- LIESSIES situé à SOLRE LE CHÂTEAU FINESS : 590 816 120 63

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012 DE LA MAS de JEUMONT à JEUMONT Gérée par Centre Hospitalier de JEUMONT situé à JEUMONT cedex FINESS : 590 031 019 67

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2012234-0001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - Centre Communal d'Action Sociale d'Houplines (CCAS), sis Place du Général de Gaulle à HOUPLINES 71

Arrêté N °2012235-0002 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - SASU SAGE- S pour le siège social situé au 35, avenue Jean- Baptiste Lebas à ROUBAIX 74

Arrêté N °2012242-0001 - Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL A TOUT SENIOR TOUT HONNEUR ayant pour enseigne «VIVAT» dont le siège social est situé 403 avenue de Dunkerque à LOMME 77

Autre - Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL A TOUT SENIOR TOUT HONNEUR ayant pour enseigne «VIVAT» dont le siège social est situé 403 avenue de Dunkerque à LOMME 80

Autre - Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SASU SAGE- S pour le siège social situé au 35, avenue Jean- Baptiste Lebas à ROUBAIX 83

Autre - Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne - Centre Communal d'Action Sociale d'Houplines (CCAS), sis Place du Général de Gaulle à HOUPLINES 86

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 03 Septembre 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision N ° 621/2012 du 3 septembre 2012 portant délégation pour placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 621 /2012 (annule et remplace la décision n° 485/2012 du 29 juin 2012)

Décision du 03 septembre 2012 portant délégation pour placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale
Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

- Monsieur Guillaume ROUSSEL chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI adjoint au chef de détention

Aux lieutenants
- Monsieur Stéphane BOCQUET
- Monsieur Jean-Marc CAPPE
- Monsieur Laurent KAPITZA
- Monsieur Julien LEPENANT
- Monsieur Khalid MAROUANE
- Monsieur Yannick MUTEZ
- Madame Isabelle DELEBARRE

Aux majors et 1ers surveillants :
- Monsieur Pascal COCQ
- Monsieur Luc DELIERE
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Thierry MARLIERE
- Monsieur Pascal NOEL
- Monsieur DUBRULLE Frédéric,

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Tél 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

- Monsieur Grégory ACCART
- Monsieur David BOUCHE,
- Monsieur Loïc BODIN,
- Monsieur Arnaud CANIVET,
- Monsieur Hervé DEVEMY
- Monsieur Amand FOSSE
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Monsieur Raphaël HEUMEZ
- Monsieur Grégory LECIGNE
- Madame Anne LEVEUGLE,
- Monsieur Mario SONTA
- Monsieur Olivier VINCENT
- Monsieur Gilles WILLEMOT

Monsieur Frédéric BLONDEL
Monsieur Boubecare BOURAS,
Monsieur Sébastien BRIEZ,
Monsieur Olivier CHAMBRE
Monsieur Kamel DRAIDI
Monsieur Sébastien GADEK
Madame Sandrine HAINEZ
Monsieur Christophe KIECKEN
Monsieur Dominique LEIGNEL
Monsieur Christophe MISIEK
Monsieur Grégory STRZEMPEK,
Monsieur Willy WABLE

Aux fins de placer à titre préventif, une personne détenue en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement (article R57-7-18 du code de procédure pénale)

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Tél 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 03 Septembre 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision N ° 622/2012 du 3 septembre 2012 portant délégation de signature pour l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire et pour la suspension d'une habilitation concernant des personnels de santé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 622 /2012 (annule et remplace la note n° 259/2012 du 02 avril 2012)

Décision du 03 septembre 2012 portant délégation de signature pour l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire et pour la suspension d'une habilitation concernant des personnels de santé

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON Directeur Adjoint au chef d'établissement

Aux fins de :

- suspendre l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers (article D 388 du code de procédure pénale) ;

- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (article D 389 du code de procédure pénale) ;

- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé (article D390 du code de procédure pénale) ;

- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (article D390-1 du code de procédure pénale).

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax :03 59 22 20 19

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention
- Monsieur Jean Robert KOCONKA, attaché d'Administration et d'Intendance
- Madame Sandrine LEROUX, attachée d'Administration et d'Intendance

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le Chef d'Etablissement

Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 03 Septembre 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision N ° 623 /2012 du 3 septembre 2012 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 623 /2012 (annule et remplace la décision n° 255/2012 du 02 avril 2012)

Décision du 03 septembre 2012 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON Directeur Adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY Directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK Directrice de détention
- Monsieur Guillaume ROUSSEL Chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI Adjoint au chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET lieutenant
- Monsieur Jean-Marc CAPPE lieutenant
- Monsieur Laurent KAPITZA lieutenant
- Monsieur Julien LEPENANT lieutenant
- Monsieur Khalid MAROUANE lieutenant
- Monsieur Yannick MUTEZ lieutenant
- Madame Isabelle DELEBARRE lieutenant

Aux fins de suspendre le régime de l'encellulement individuel pour les personnes détenues (article D93 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphones: 03 59 22 20 00
Télécopie : 03 59-22-20-19

Aux majors :

- Monsieur Pascal COCQ
- Monsieur Luc DELIERE
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Thierry MARLIERE
- Monsieur Pascal NOEL
- Monsieur Frédéric DUBRULLE,

Aux 1ers surveillants :

- Monsieur Grégory ACCART
- Monsieur David BOUCHE,
- Monsieur Loïc BODIN,
- Monsieur Arnaud CANIVET,
- Monsieur Hervé DEVEMY
- Monsieur Amand FOSSE
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Monsieur Raphaël HEUMEZ
- Monsieur Grégory LECIGNE
- Madame Anne LEVEUGLE,
- Monsieur Mario SONTA
- Monsieur Olivier VINCENT
- Monsieur Gilles WILLEMOT
- Monsieur Frédéric BLONDEL
- Monsieur Boubecare BOURAS,
- Monsieur Sébastien BRIEZ,
- Monsieur Olivier CHAMBRE
- Monsieur Kamel DRAIDI
- Monsieur Sébastien GADEK
- Madame Sandrine HAINEZ
- Monsieur Christophe KIECKEN
- Monsieur Dominique LEIGNEL
- Monsieur Christophe MISIEK
- Monsieur Grégory STRZEMPEK,
- Monsieur Willy WABLE

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le Chef d'Etablissement

Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphones: 03 59 22 20 00
Télécopie : 03-59-22-20-19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 03 Septembre 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision N ° 624/2012 du 3 septembre 2012 portant délégation de signature pour l'affectation et la réaffectation des détenus en cellule

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 624/2012

Décision du 03 septembre 2012 portant délégation de signature pour l'affectation et la réaffectation des détenus en cellule

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Mademoiselle Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Décide :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON Directeur Adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, Directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention
- Monsieur Guillaume ROUSSEL, Chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI, Adjoint au chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, lieutenant
- Monsieur Jean-Marc CAPPE, lieutenant
- Monsieur Laurent KAPITZA, lieutenant
- Monsieur Julien LEPENANT, lieutenant
- Monsieur Khalid MAROUANE, lieutenant
- Monsieur Yannick MUTEZ, lieutenant

Aux fins d'affecter ou réaffecter les personnes détenues en cellule (article DR57-6-24 du code de procédure pénale)

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

Aux majors :
- Monsieur Pascal COCQ,
- Monsieur Luc DELIERE,
- Monsieur Gilles DUFOUR,
- Monsieur Thierry MARLIERE,
- Monsieur Pascal NOËL,
- Monsieur Frédéric DUBRULLE,

Aux 1ers surveillants :
- Monsieur Grégory ACCART
- Monsieur David BOUCHE,
- Monsieur Loïc BODIN,
- Monsieur Arnaud CANIVET,
- Monsieur Hervé DEVEMY
- Monsieur Amand FOSSE
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Monsieur Raphaël HEUMEZ
- Monsieur Grégory LECIGNE
- Madame Anne LEVEUGLE,
- Monsieur Mario SONTA
- Monsieur Olivier VINCENT
- Monsieur Gilles WILLEMOT

Monsieur Frédéric BLONDEL
Monsieur Boubecare BOURAS,
Monsieur Sébastien BRIEZ,
Monsieur Olivier CHAMBRE
Monsieur Kamel DRAIDI
Monsieur Sébastien GADEK
Madame Sandrine HAINEZ
Monsieur Christophe KIECKEN
Monsieur Dominique LEIGNEL
Monsieur Christophe MISIEK
Monsieur Grégory STRZEMPEK,
Monsieur Willy WABLE

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

CENTRE PÉNITENTIAIRE d'ANNOEULLIN

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 03 Septembre 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision N ° 625/2012 du 3 septembre 2012 portant délégation de signature pour les autorisations d'accès à l'établissement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 625 /2012 (annule et remplace la note n° 285/2012 du 02 avril 2012)

Décision du 03 septembre 2012 portant délégation de signature pour les autorisations d'accès à l'établissement

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention

Aux fins : d'autoriser l'accès à l'établissement (article D277 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Jean Robert KOCONKA, Attaché d'Administration et d'Intendance
- Madame Sandrine LEROUX, Attachée d'Administration et d'Intendance

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

CENTRE PÉNITENTIAIRE D'ANNOEULLIN

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Aurélie LECLERCQ, Le Chef d'Établissement
le 03 Septembre 2012

59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Décision N ° 626 /2012 du 3 septembre 2012
portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 626 /2012 (annule et remplace la note n° 253/2012 du 02 avril 2012)

Décision du 03 septembre 2012 portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON Directeur Adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY Directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK directrice de détention
- Monsieur Guillaume ROUSSEL Chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI Adjoint au chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET lieutenant
- Monsieur Jean-Marc CAPPE lieutenant
- Monsieur Laurent KAPITZA lieutenant
- Monsieur Julien LEPENANT lieutenant
- Monsieur Khalid MAROUANE lieutenant
- Monsieur Yannick MUTEZ lieutenant
- Madame Isabelle DELEBARRE lieutenant

Aux fins de refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement pénitentiaire (article D337 du code de procédure pénale)

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone : 03-59-22-20-00
Télécopie : 03-59-22-20-19

Pendant leurs astreintes de direction à :

- Monsieur Jean Robert KOCONKA Attaché d'Administration et d'Intendance
- Madame Sandrine LEROUX Attachée d'Administration et d'Intendance

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le Chef d'Etablissement

Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone : 03-59-22-20-00
Télécopie : 03-59-22-20-19

PREFET DU NORD

Décision

signé par François LAGRANGE, Président de la Commission nationale d'aménagement commercial
le 11 Juillet 2012

Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) THIANT

Par décision du 11 juillet 2012, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a refusé la création d'un magasin à l'enseigne « LECLERC » d'une surface de vente de 2 500 m2 à THIANT, rue du 19 mars 1962, présentée par la SCI THIANT.

Le président,

Signé

François LAGRANGE

12, rue Jean sans Peur - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012245-0016

signé par Jean- Bernard DHENNIN, comptable du SIE de Lille- Seclin
le 01 Septembre 2012

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service des Impôts des Entreprises de LILLE SECLIN - Arrêtés portant délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NORD PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

A LILLE le 01/09/2012

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du Service des Impôts des Entreprises de ***LILLE SECLIN,***

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 ;

- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet , remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros aux agents de catégorie B exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de **LILLE SECLIN** dont les noms suivent :

- Mme Danielle BODIN Contrôleuse principale
- Mr François BILLAUD Contrôleur principal
- Mr Gérard COMYN Contrôleur principal
- Mme Monique D'AGARO Contrôleuse principale
- Mr Fabrice HINYOT Contrôleur principal
- Mr Jean-Philippe PENNEQUIN Contrôleur principal
- Mme Catherine SAMYN Contrôleuse principale
- Mr Laurent BOUTRY Contrôleur
- Mr Patrick DECOMBREDET Contrôleur
- Mr Christophe KARMINSKI Contrôleur
- Mme Véronique DEGHESELLE Contrôleuse
- Mme Edith WULSTEKE Contrôleuse
- Mr Bruno PSONKA Contrôleur

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service des impôts des entreprises de LILLE-SECLIN.

Le comptable du Service des impôts des entreprises

Jean Bernard DHENNIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NORD PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

A LILLE le 01/09/2012

Le comptable du service des impôts des entreprises de LILLE-SECLIN,

Vu le livre des procédures fiscales, et, notamment son article L 257 A,

Arrête :

Art. 1er .- Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable , aux agents exerçant leurs fonctions au Service des Impôts des Entreprises de LILLE-SECLIN dont les noms suivent :

- **Mme Françoise DEGRELLE, Inspectrice**
- **M. Claude CORBIERE, Inspecteur,**
- **Mme Danielle BODIN, Contrôleuse Principale**
- **Mme Monique D'AGARO, Contrôleuse Principale**
- **Mme Catherine SAMYN, Contrôleuse Principale**
- **M Christophe KARMINSKI, Contrôleur**
- **Mme Edith WULSTECKE, Contrôleuse**
- **M. François BILLAUD, Contrôleur Principal**
- **M. Laurent BOUTRY, Contrôleur**
- **M. Patrick DECOMBREDET, Contrôleur**
- **M. Bruno PSONKA, Contrôleur**
- **M. Fabrice HINYOT, Contrôleur Principal**
- **M. Jean Philippe PENNEQUIN, Contrôleur Principal**
- **Mme. Véronique DEGHESELLE, Contrôleuse**

Art 2 Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des Impôts des Entreprises de LILLE-SECLIN.

Lille le 01 septembre 2012

Le comptable du Service des Impôts des Entreprises de LILLE-SECLIN

Jean Bernard DHENNIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NORD PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

A LILLE le 01/09/2012

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du Service des Impôts des Entreprises de ***LILLE SECLIN,***

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 ;

- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet , remise, modération ou transaction, dans la limite de 15000 euros aux agents de catégorie A exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de **LILLE SECLIN** dont les noms suivent :

- Mme Françoise DEGRELLE Inspectrice
- Mr Claude CORBIERE Inspecteur

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service des impôts des entreprises de LILLE-SECLIN.

Le comptable du Service des impôts des entreprises

Jean Bernard DHENNIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012245-0017

signé par Ghislaine DAILLANT, comptable du SIE de Tourcoing- Nord
le 01 Septembre 2012

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service des Impôts des Entreprises de Tourcoing Nord - Arrêté de délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable du Service des Impôts des Entreprises de Tourcoing Nord
Vu le livre des procédures fiscales (LPF)
Arrête

Article 1 er

Délégation est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure prévus à l'article L257 A du LPF au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Tourcoing nord dont les noms suivent:

Michael MENGUY, Inspecteur
Stéphane BONDUELLE Contrôleur Principal
Marie Bernadette DE CONINCK Contrôleuse Principale
Dominique DEVOS Contrôleur
Catherine GHEYSENS Contrôleuse
Monique GOORIS Contrôleuse
Noëlle MARCHAND Contrôleuse Principale
Bénédicte DELVAS Contrôleuse Principale
Frédéric QUENIEUX Contrôleur Principal
Daniel THOREZ Contrôleur Principal
Françoise NICODEME Agente Principale
Evelyne NONINCK Agente Principale
Anne Marie NOREL Agente Principale

Article 2

Délégation de signature est donnée à pour signer au nom du comptable les avis à tiers détenteurs prévus à l'article L 262 du LPF et les déclarations de créances prévues à l'article L 621–43 du code de Commerce aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Tourcoing nord dont les noms suivent :

Michael MENGUY , Inspecteur
Stéphane BONDUELLE Contrôleur Principal
Marie Bernadette DE CONINCK Contrôleuse principale
Dominique DEVOS Contrôleur
Catherine GHEYSENS Contrôleuse
Monique GOORIS Contrôleuse
Noëlle MARCHAND Contrôleuse Principale
Bénédicte DELVAS Contrôleuse Principale
Frédéric QUENIEUX Contrôleur Principal
Daniel THOREZ Contrôleur Principal

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des Impôts de Tourcoing Nord

A Tourcoing le 1er septembre 2012

Ghislaine DAILLANT
Inspectrice principale
Comptable des finances Publiques
SIE de Tourcoing Nord

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DU
COMMERCE EXTÉRIEUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012245-0018

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2012

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Suppléance en tant que commissaire du gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts- comptables de la région Nord- Pas- de- Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1er septembre 2012

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

PROCURATION

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu les décrets n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques et n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 16 juin 2011 portant nomination de Monsieur Christian RATEL en qualité de commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de la région Nord-Pas-de-Calais,

Décide,

Art. 1er. – sont désignés aux fins de me suppléer en tant que commissaire du gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de la région Nord-Pas-de-Calais,

- Monsieur François COUSIN, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle « gestion fiscale »,

- Monsieur David BRUSSELLE, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur du pôle « gestion fiscale »,

- Monsieur Laurent GRAVE, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur du pôle « gestion fiscale »,

Art. 2 – M. Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet (DAI), publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la direction des Finances publiques du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Le directeur régional des Finances publiques de la région
Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord

Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012245-0019

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2012

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Délégation de signature à Madame Nadine MULLER, administratrice des Finances publiques adjointe

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1er septembre 2012

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Nadine MULLER, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions *sans limitation de montant ;*

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000€ sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable *sans limitation de montant ;*

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur régional des Finances publiques de
la région Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord

Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012255-0001

signé par Jean- Claude HOCQUET, comptable du SIE de DENAIN
le 11 Septembre 2012

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service des impôts des entreprises de DENAIN - Arrêtés portant délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation

Le comptable du service des impôts des entreprises de DENAIN,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1er . – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,
- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros à l'agent de catégorie A exerçant ses fonctions au service des impôts des entreprises de DENAIN dont le nom suit :

- **MASCLET Martine**.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de DENAIN.

A Denain, le 11 septembre 2012

Le Comptable public du service des impôts des entreprises,

Jean-Claude HOCQUET

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation

Le comptable du service des impôts des entreprises de DENAIN,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1er . – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,
- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 5 000 euros aux agents de catégorie B exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de DENAIN dont les noms suivent :

- BAUDRIN Christophe
- BIGORNE Arnaud
- CHATELAIN Isabelle
- DUSSART Brigitte
- PETIT Philippe
- WAWRZYNIAK Bernadette
-

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de DENAIN.

A Denain, le 11 septembre 2012

Le Comptable du service des impôts des entreprises,

Jean-Claude HOCQUET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du Service des Impôts des Entreprises de DENAIN,

Vu le livre des procédures fiscales et, notamment, son article L 257 A ;

Arrête :

Art. 1er : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Service des Impôts des Entreprises de DENAIN dont les noms suivent :

- **MASCLET Martine,** Inspectrice des Finances Publiques ;

Art. 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des Impôts des Entreprises de DENAIN

A Denain, le 11 septembre 2012

Le Comptable public du service des impôts des entreprises

Jean-Claude HOCQUET

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Arrêté N°59122S5-0001 - 12/09/2012

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012255-0002

signé par Jean- Claude HOCQUET, comptable, responsable du SIP de DENAIN
le 11 Septembre 2012

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service des impôts des particuliers de DENAIN - Arrêtés de délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Agents du SIP chargés de l'accueil

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DENAIN,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1er. NDélégation de signature est donnée aux agents du Trésor et des impôts désignés ci-après :

Mme Michèle BAGINSKI

Mme Bernadette BRUYERE

Mme Aurore PAVOT

M. Frédéric PIQUET

à l'effet de statuer :

- sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 400 euros;

- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 4 000 euros.

Article 2. NLa présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

A Denain, le 11 septembre 2012

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Jean-Claude HOCQUET

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DENAIN
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1er. N Délégation permanente de signature est donnée à Mme Martine MASCLET, inspectrice des finances publiques et M. Olivier CASTELLANO, inspecteur des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure 50 000 euros ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée à Mme Michèle NEVE, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 800 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 8 000 euros ;

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme MASCLET et M. CASTELLANO, délégation de signature est en outre donnée à Mme Michèle NEVE, contrôleuse, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 3. N La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

A Denain, le 11 septembre 2012

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Jean-Claude HOCQUET

PREFET DU NORD

Décision

signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 30 Août 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 pour l' ESAT "Les ateliers du Val de Sambre" à HAUTMONT n ° FINESS : 590 787 032 géré par A.P.E.I. de MAUBEUGE à MAUBEUGE Cedex

ars
Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012
pour l' **ESAT ''Les ateliers du Val de Sambre'' à HAUTMONT** n° FINESS : 590 787 032
géré par A.P.E.I. de MAUBEUGE à MAUBEUGE Cedex

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 publiée au Journal Officiel du 29 décembre 2011;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais;

VU l'arrêté du 2 mai 2012 publié au Journal Officiel du 8 mai 2012 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 publiée au Journal Officiel du 8 mai 2012 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;

VU le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20/12/11 relatif à l'extension de l'ESAT "Les ateliers du Val de Sambre", sis 143, rue de Boussières B.P. 67 59330 HAUTMONT et géré par A.P.E.I. de MAUBEUGE;

VU la circulaire n°DGCS/SMS3b/2012/174 du 23 avril 2012 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2012;

Considérant le courrier transmis le 27/10/11 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'ESAT "Les ateliers du Val de Sambre" à HAUTMONT n° FINESS : 590 787 032, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08/06/12 par l'ARS du Nord-Pas-de-Calais;

Considérant l'absence de réponse;

Considérant la décision finale en date du 03/07/12;

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT "Les ateliers du Val de Sambre" sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**516 100,00**	**3 440 103,25**
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	**2 406 808,82**	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	**517 194,43**	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00	**0,00**
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	**3 435 558,00**	**3 435 558,00**
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	**0,00**	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	**0,00**	
	Reprise d'excédents	4 545,25	**4 545,25**

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement de l'ESAT "Les ateliers du Val de Sambre" de HAUTMONT et géré par A.P.E.I. de MAUBEUGE n°FINESS :590 787 032 s'élève à **3 435 558,00 €uros.**

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à :**286 296,50 €uros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible pour personnes handicapées à compter du 1er janvier 2013 s'élèvera à **3 435 558.00 €uros**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de **286 296.50 €uros**.
Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du (Nord / Pas-de-Calais).

ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.P.E.I. de MAUBEUGE et à l'ESAT "Les ateliers du Val de Sambre" de HAUTMONT.

FAIT A LILLE LE 30 AOUT 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

PREFET DU NORD

Décision

signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 30 Août 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 pour « La Maison des Enfants » à Trélon N ° FINESS : 590 787 040

ars
Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012
pour « La Maison des Enfants » à Trélon
N° FINESS : 590 787 040

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 publiée au Journal Officiel du 29 décembre 2011;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais;

VU l'arrêté du 2 mai 2012 publié au Journal Officiel du 8 mai 2012 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 publiée au Journal Officiel du 8 mai 2012 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;

VU le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01/11/10 entre «La Maison des Enfants» à Trélon et l'Agence Régionale de Santé;

VU la circulaire n°DGCS/SMS3b/2012/174 du 23 avril 2012 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2012;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'association «La Maison des Enfants» dont le siège social est situé à Trélon a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 945 935 euros pour l'exercice 2012.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre provisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT « La Ferme du Pont de Sains»	590 787 040	1 945 935.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **162 161.25 €uros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte :

1) de la reprise des résultats suivants :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	RESULTATS INCORPORES (en euros)
Total		

2) de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
Total			

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 1 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association «La Maison des Enfants» et à l'ESAT « La Ferme du Pont de Sains» de Féron.

FAIT A LILLE LE 30 AOUT 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

PREFET DU NORD

Décision

signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 30 Août 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 pour l' association « Les Papillons Blancs de Cambrai » à Cambrai N ° FINESS : 590 800 249

ars
Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012
pour l' association « Les Papillons Blancs de Cambrai » à Cambrai
N° FINESS : 590 800 249

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 publiée au Journal Officiel du 29 décembre 2011;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais;

VU l'arrêté du 2 mai 2012 publié au Journal Officiel du 8 mai 2012 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 publiée au Journal Officiel du 8 mai 2012 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;

VU le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30/10/09 entre «Les Papillons Blancs de Cambrai» et l'Agence Régionale de Santé;

VU la circulaire n°DGCS/SMS3b/2012/174 du 23 avril 2012 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2012;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'association «Les Papillons Blancs de Cambrai» dont le siège social est situé à Cambrai a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 4 544 201.00 euros pour l'exercice 2012.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre provisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT « Les Ateliers des Hauts de l'Escaut»	590 787 180	4 544 201.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **378 683.42 €uros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte :

1) de la reprise des résultats suivants :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	RESULTATS INCORPORES (en euros)
Total		

2) de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
Total			

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 1 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association «Les Papillons Blancs de Cambrai» et à l'ESAT « Les Ateliers des Hauts de l'Escaut» de Cambrai.

FAIT A LILLE LE 30 AOUT 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Evelyne GUIGOU, directrice de l'office médico sociale le 30 Août 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2012 DE l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie « ALEFPA » située Centre Vauban - Bâtiment Lille- 199/201 rue Colbert à Lille FINESS : 590 799 730

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2012
DE
DE l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie
« ALEFPA »
située Centre Vauban –Bâtiment Lille- 199/201 rue Colbert à Lille
FINESS : 590 799 730

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 mars 2011 entre l'association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

DECIDE

Article 1er

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association « ALEFPA » dont le siège social est situé 199/201 rue Colbert à Lille, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 4 502 763.29 euros pour l'exercice 2012.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- CMPP : 4 502 763.29 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
CMPP Decroly I	590 780 565	1 403 407.39 €
CMPP Decroly II	590 788 972	857 125.78 €
CMPP Decroly III et IV	590 785 127	1 640 120.61 €
CMPP Decroly V	590 796 967	602 109.49 €

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

Article 2

La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte :

1) des résultats incorporés suivants :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	RESULTATS repris (en euros)
CMPP Decroly I	590 780 565	
CMPP Decroly II	590 788 972	31 715.16 €
CMPP Decroly III et IV	590 785 127	- 3 268.69 €
CMPP Decroly V	590 796 967	-12 515.66 €
Total		15 930.81 €

2) de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
Total			

Article 3

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- CMPP Decroly I: le forfait sera retenu sur la base du produit de 13.45 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

- CMPP Decroly II: le forfait sera retenu sur la base du produit de 11.72 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

- CMPP Decroly III et IV: le forfait sera retenu sur la base du produit de 12.46 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

- CMPP Decroly V: le forfait sera retenu sur la base du produit de 12.81 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

Article 4

En application de l'article R.314-36, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'« ALEFPA ».

FAIT A LILLE LE 30 AOUT 2012

Le Directeur Général,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Evelyne GUIGOU, directrice de l'office médico sociale le 30 Août 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2012 DE l'Association La Maison des Enfants située Château de la Huda BP 09 à Trélon FINESS : 590 800 249

ars
Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2012
DE
DE l'Association La Maison des Enfants
située Château de la Huda BP 09 à Trélon
FINESS : 590 800 249

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01/11/10 entre l'association La Maison des Enfants et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées

DECIDE

Article 1er

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association « La Maison des Enfants » dont le siège social est situé Château de la Huda à Trélon, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 5 875 090.64 euros pour l'exercice 2012.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- IME : 5 017 464.83 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IME de Trélon	590 781 696	3 664 458.22 €
IMPro de Fourmies	590 788 931	1 353 006.61 €

- SESSAD : 857 625.80 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD d'Avesnelles	590 022 869	367 880.61 €
SESSAD. de Fourmies	590 035 457	489 745.19 €

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

Article 2

La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte :

1) des résultats incorporés suivants :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	RESULTATS repris (en euros)
IME de Trélon	590 781 696	7 150.38 €
IMPro de Fourmies	590 788 931	-5 217.70 €
SESSAD d'Avesnelles	590 022 869	-1 932.68 €
SESSAD. de Fourmies	590 035 457	0.00 €
Total		0.00 €

2) de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
Total			

Article 3

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- IME de Trélon: en semi-internat : au produit de 17.91 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- IMPro de Fourmies : en semi-internat : au produit de 15.97 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Article 4

En application de l'article R.314-36, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à « Maison des Enfants ».

FAIT A LILLE LE 30 AOUT 2012

Le Directeur Général,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Evelyne GUIGOU, directrice de l'office médico sociale le 30 Août 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE FAM de TRELON Géré par EPDSAE situé à LILLE CEDEX FINESS : 590 791 844

ars
Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
FAM de TRELON
Géré par EPDSAE situé à LILLE CEDEX
FINESS : 590 791 844

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R .314-207 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté conjoint en date du 09/03/10 autorisant l'extension du FAM de TRELON, sis 20 rue Roger Salengro 59132 TRELON et géré par EPDSAE;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 28/12/11 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le FAM TRELON, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/06/12 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/12 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 04/07/12 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le forfait global de soins pour l'exercice 2012 s'élève à 223 824,73 €.

ARTICLE 2 : L'activité prévisionnelle de l'année retenue pour le calcul du forfait journalier de soins se monte à 2 943 journées, soit un forfait moyen de 76.05 €.
La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du CASF égale au douzième du forfait global de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 18 652,06 €.

ARTICLE 3 : Le forfait global de soins précisé à l'article 1 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :
Résultat excédentaire 5 644,80 €.
Résultat déficitaire : 0,00 €.

ARTICLE 4 : Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2013 s'élèvera à 229 469.53 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 19 122.46 €.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association EPDSAE et au FAM de TRELON.

FAIT A LILLE LE 30 AOUT 2012

Le Directeur Général,

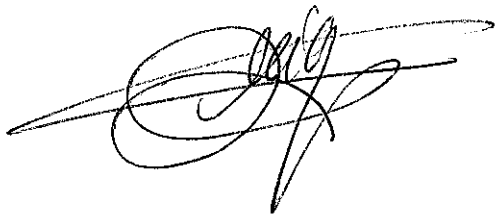

PREFET DU NORD

Décision

signé par Evelyne GUIGOU, directrice de l'office médico sociale le 30 Août 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012 DE LA MAS de FELLERIES LIESSIES à FELLERIES Gérée par l'Hôpital Départemental de FELLERIES- LIESSIES situé à SOLRE LE CHÂTEAU FINESS : 590 816 120

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012
DE LA MAS de FELLERIES LIESSIES à FELLERIES
Gérée par l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES situé à SOLRE LE CHÂTEAU
FINESS : 590 816 120

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R .314-207 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2008-06-26 autorisant l'extension de la MAS de FELLERIES LIESSIES, sise 21, rue du Val Joly 59740 FELLERIES et gérée par l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 28/10/11 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter la MAS de FELLERIES LIESSIES, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15/06/12 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 04/07/12 ;

D E C I D E

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS de FELLERIES LIESSIES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 322 617,14	**2 957 283,14**
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 531 765,00	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 901,00	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00	**0,00**
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	2 644 227,14	**2 957 283,14**
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	313 056,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	**0,00**

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations de la MAS de FELLERIES LIESSIES est fixée comme suit, à compter du date 01/09/12 ;
- Internat : 158.71 €

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2013, la tarification sera fixée comme suit :
- Internat : 134.59 €

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES et à la MAS de FELLERIES LIESSIES

FAIT A LILLE LE 30 AOUT 2012

Le Directeur Général,

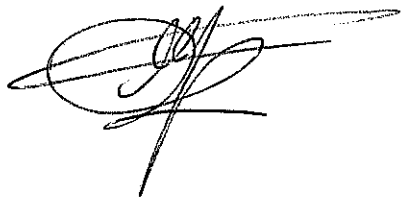

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Evelyne GUIGOU, directrice de l'office médico sociale le 30 Août 2012

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012 DE LA MAS de JEUMONT à JEUMONT Gérée par Centre Hospitalier de JEUMONT situé à JEUMONT cedex FINESS : 590 031 019

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012
DE LA MAS de JEUMONT à JEUMONT
Gérée par Centre Hospitalier de JEUMONT situé à JEUMONT cedex
FINESS : 590 031 019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R .314-207 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2007-07-16 autorisant l'extension de la MAS de JEUMONT, sise 371 rue Hector Despret 59572 JEUMONT et gérée par le Centre Hospitalier de JEUMONT;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 16/11/11 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter la MAS de JEUMONT, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/06/12 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 20/06/12 ;

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS de JEUMONT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	439 000,00	**3 728 798,46**
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 668 000,00	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	621 798,46	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00	**0,00**
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	3 426 098,46	**3 728 798,46**
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	302 700,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	**0,00**

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations de la MAS de JEUMONT est fixée comme suit, à compter du 01/09/12;
- Internat : 208.54 €
- Semi Internat : 139.03 €

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2013, la tarification sera fixée comme suit :
- Internat : 184.92 €
- Semi internat : 135.96 €

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de JEUMONT et à la MAS deJEUMONT

FAIT A LILLE LE 30 AOUT 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de L'Offre Médico Sociale
Evelyne GUIGOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012234-0001

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 21 Août 2012

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - Centre Communal d'Action Sociale d'Houplines (CCAS), sis Place du Général de Gaulle à HOUPLINES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP/265903179
Acte 2012-164

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 puis du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Jacques DERUYTER président du Centre Communal d'Action Sociale d'Houplines (CCAS), sis Place du Général de Gaulle à HOUPLINES (59116), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 22 mars 2012 ;

Vu l'avis émis le 2 mai 2012 par le Président du Conseil Général du Nord ;

Vu l'expiration du délai de trois mois imparti à l'administration pour établir l'arrêté d'agrément ;

ARRÊTE

Art. 1er. – Un renouvellement d'agrément est accordé au **Centre Communal d'Action Sociale d'Houplines (CCAS)**, sis Place du Général de Gaulle à HOUPLINES (59116) sous le n° **SAP/265903179 Acte 2012-164**, pour une durée de **cinq ans** à compter du **1er janvier 2012**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 4 dans le département suivant :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, avenue Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

Art. 4. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 5. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 6. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 7. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Art. 8. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil 12, rue Villiot – 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 9. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 août 2012

P/ Le Préfet,
et par délégation de la Directrice Régionale,
la Directrice Adjointe du Travail

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale du Nord-Lille
Carmen RIVAS

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012235-0002

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 22 Août 2012

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - SASU SAGE- S pour le siège social situé au 35, avenue Jean-Baptiste Lebas à ROUBAIX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP 749954004
Acte 2012–093

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur Djamel BENHALIMA, président de la Société par Action Simplifiée (SAS unipersonnelle) SAGE-S dont le siège social est situé au 35, avenue Jean-Baptiste Lebas à ROUBAIX (59100), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 23 juillet 2012 ;

Vu l'avis émis par le Président du Conseil Général du Nord ;

ARRÊTE

Art. 1er. – Un agrément est accordé à la SASU SAGE-S pour le siège social situé au 35, avenue Jean-Baptiste Lebas à ROUBAIX (59100), sous le n° **SAP 749954004 – Acte 2012-093**, pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2012.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 4 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire

Art. 4. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59036 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans l'avenant 1 du récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 5. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 6. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.
-

Art. 7. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Art. 8. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil 12, rue Villiot – 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 9. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 août 2012

Pour Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012242-0001

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 29 Août 2012

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL A TOUT SENIOR TOUT HONNEUR ayant pour enseigne «VIVAT» dont le siège social est situé 403 avenue de Dunkerque à LOMME

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP 750591638
Acte 2012–103 Avenant 1

Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément accordé à la SARL A TOUT SENIOR TOUT HONNEUR ayant pour enseigne «VIVAT» dont le siège social est situé 403 avenue de Dunkerque à LOMME (59160) sous le n° SAP 750591638 Acte 2012–103, pour une durée de cinq ans à compter du 20 juin 2012

Vu la demande d'extension d'activités présentée par Madame Delphine CHANCEAU, gérante de la SARL A TOUT SENIOR TOUT HONNEUR enseigne « VIVAT », auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 17 juillet 2012 ;

Vu l'absence d'avis du Président du Conseil Général du Nord et vu l'imminence de la signature d'un contrat de prestations ;

ARRÊTE

Art. 1er. – Une modification d'agrément est accordée à la SARL A TOUT SENIOR TOUT HONNEUR enseigne « VIVAT », dont le siège social est situé au 403 avenue de Dunkerque à LOMME (59160), sous le n° **SAP 750591638 Acte 2012–103 avenant 1**, pour une durée de cinq ans à compter du 30 août 2012 jusqu'au 19 juin 2017, date de fin de l'arrêté initial.

Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 3 juillet 2012.

Art. 2. – L'article n° 4 de l'arrêté d'agrément initial est modifié comme suit :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta / BP 1059 / 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 3. – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 29 août 2012

Pour le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon-Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

PREFET DU NORD

Autre

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 29 Août 2012

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL A TOUT SENIOR TOUT HONNEUR ayant pour enseigne «VIVAT» dont le siège social est situé 403 avenue de Dunkerque à LOMME

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP 750591638
Acte 2012–103 avenant 2**

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une extension de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Madame Delphine CHANCEAU, gérante de la SARL A TOUT SENIOR TOUT HONNEUR ayant pour enseigne «VIVAT» dont le siège social est situé 403 avenue de Dunkerque à LOMME (59160)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL A TOUT SENIOR TOUT HONNEUR ayant pour enseigne «VIVAT» dont le siège social est situé 403 avenue de Dunkerque à LOMME (59160), sous le n° **SAP 750591638 Acte 2012–103 avenant 2, à compter du 30 août 2012**

Le présent récépissé complète le récépissé initial n° SAP 750591638 Acte 2012–103 délivré le 13 avril 2012 et l'avenant de juillet 2012.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon les modes suivants:

- Prestataire
- Mandataire

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 59 59
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

Art. 5. – Les activités **agréés et déclarées** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP 750591638 Acte 2012–103 et l'avenant 1 de août 2012 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants

Art. 6 – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29 août 2012.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Autre

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 22 Août 2012

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SASU SAGE- S pour le siège social situé au 35, avenue Jean- Baptiste Lebas à ROUBAIX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP 749954004
Acte 2012–093
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Djamel BENHALIMA, président de la Société par Action Simplifiée (SAS unipersonnelle) SAGE-S dont le siège social est situé au 35, avenue Jean-Baptiste Lebas à ROUBAIX (59100)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SASU SAGE-S pour le siège social situé au 35, avenue Jean-Baptiste Lebas à ROUBAIX (59100), sous le n° **SAP 749954004 – Acte 2012-093 avenant 1**, à compter du 1er septembre 2012.

Art. 2. – Le présent récépissé complète le récépissé initial délivré le 4 avril 2012.

Art. 3. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le s mode s suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- ~~Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,~~
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 6. – Les activités **agréés et déclarées** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP 749954004 – Acte 2012-093 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants.

Art. 7. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 août 2012.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta / BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Autre

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 21 Août 2012

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne - Centre Communal d'Action Sociale d'Houplines (CCAS), sis Place du Général de Gaulle à HOUPLINES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP/265903179
Acte 2012-164

Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 22 mars 2012 par Monsieur Jacques DERUYTER président du Centre Communal d'Action Sociale d'Houplines (CCAS), sis Place du Général de Gaulle à HOUPLINES (59116),

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du **Centre Communal d'Action Sociale d'Houplines (CCAS)**, sis Place du Général de Gaulle à HOUPLINES (59116) sous le n° **SAP/265903179 Acte 2012-164**, à compter du **1er janvier 2012.**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 5. – Les activités **agréés et déclarées** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP/265903179 Acte 2012-164 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants.

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 août 2012.

P/ Le Préfet,
et par délégation de la Directrice Régionale,
la Directrice Adjointe du Travail

MINISTÈRE DU TRAVAIL DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Carmen RIVAS
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unités Territoriales du Nord - Lille

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr